



**DEMANDE D'AUTORISATION DE MANIFESTATION PUBLIQUE
AVEC OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC OU SUR DOMAINE PRIVE**

LE DEMANDEUR PARTICULIER ASSOCIATION AUTRE(S) :

Nom :
Adresse :
Tél :
Courriel :

PERSONNE PHYSIQUE PERSONNELLEMENT RESPONSABLE

Nom :
Adresse :
Tél :
Courriel :

NATURE DE LA MANIFESTATION

RENCONTRE SPORTIVE :
 REUNION PUBLIQUE :
 JEUX (Loto,...) :
 CONCERT : SPECTACLE :
 Autre(s) :

RENSEIGNEMENTS

Nature du public : Enfants Adolescents Adultes Familles
Estimation du public :
Activités commerciales (artisanales ou autres) : OUI NON
Débits de boissons (nombre – implantation) : OUI NON
Stands de vente : OUI NON
Autre(s) :

LIEU DE LA MANIFESTATION (joindre un plan avec détail des équipements, des installations techniques et du public)

DATE(S) ET DUREE DE LA MANIFESTATION

Date de début :
Date de fin :
Durée totale :

DEMANDE D'ARRETE DE STATIONNEMENT OU DE CIRCULATION TEMPORAIRE Stationnement interdit

Rue :

 Circulation interdite

Rue :

 Circulation alternée par feux tricolores panneaux manuels Itinéraire de déviation Autre (s) :**DEMANDE D'OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir
un débit de boissons temporaire de**1^{ère} catégorie****2^{ème} catégorie**

à (lieu)

du

au

à l'occasion de

Je reconnais avoir pris connaissance des éléments suivants :

➤ Ces autorisations sont limitées à 5 par an.

➤ les boissons des deux premiers groupes sont définies par l'article L3321-1 du code de la santé publique :

1^{er} groupe : les boissons sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat).**2^{ème} groupe :** les boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

➤ Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de 18 ans.

➤ Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par son affichage sur les lieux du débit de boissons.

➤ Une copie de l'autorisation sera adressée aux services de la Préfecture et de la Gendarmerie et l'original présenté, sur sa demande, à tout agent de la force publique.

RENSEIGNEMENTS SUR LA SECURITE**Sécurité active**

Police Municipale : Demande de présence d'agents (Nombre – Moyens)

Société de sécurité : Identification - Nombre d'agents – Répartition sur site – Moyens d'actions (véhicules, chiens, radio, etc...)

Présence d'associations de prévention (alcoolémie, lutte contre les violences...)

Sécurité passive

Mise en place de barrières (Nombre – Lieux d'implantations) – Dispositif Anti-intrusion

Vidéo surveillance – Nombre – Emplacement :

**NOTICE D'EMPLOI DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE MANIFESTATION PUBLIQUE
AVEC OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC OU SUR DOMAINE PRIVE**

A QUOI SERT CET IMPRIME ?

Il a pour objet de solliciter l'autorisation de manifestation publique et d'en utiliser un équipement public. Cette demande peut donner lieu à l'établissement d'une permission d'occupation du domaine public. Cette autorisation peut être assujettie à l'acquittement d'une redevance ou d'une taxe annuelle au profit de la commune.

QUI PEUT ETABLIR LA DEMANDE ?

Les particuliers, les associations, les professionnels... peuvent en faire la demande. Le bénéficiaire de l'autorisation résultant de la demande doit être précisé, s'il est différent du déclarant.

QUELS SONT LES EQUIPEMENTS PUBLICS CONCERNES ?

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• La Halle des Sports• La Médiathèque• La Salle Arcas, le Stade | <ul style="list-style-type: none">• L'Ancienne Ecole des Filles• La Cave Coopérative• Centre Associatif Culturel |
|---|--|

QUELLES PEUVENT ÊTRE LA NATURE DES OCCUPATIONS DES EQUIPEMENTS

- Rencontres sportives
- Manifestations culturelles
- Organisation de repas associatifs

Cette liste est non exhaustive et d'autres manifestations non répertoriées peuvent faire l'objet d'une demande.

QUELS SONT LES DELAIS D'INSTRUCTION ?

L'instruction des dossiers sera réalisée sous un délai de UN mois maximum, à compter de la réception de la demande. Attention, ce délai sera porté à TROIS mois, en cas de besoin d'une commission de sécurité.

POINTS PARTICULIERS CONCERNANT LE FORMULAIRE

Le déclarant doit veiller à donner des informations les plus précises possibles. Certains champs du formulaire doivent être obligatoirement renseignés pour garantir le traitement des demandes dans les meilleurs délais.

- Ils concernent :
- les coordonnées du civilement responsable ;
 - la localisation du site ;
 - Le trajet de la manifestation ;
 - la date et la durée de l'occupation ;
 - les précisions particulières selon la nature de l'occupation ;
 - la fourniture des pièces jointes.

Cette demande ne tient pas lieu d'autorisation et doit être correctement remplie. Tout dossier incomplet ne pourra être traité dans les délais.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- Pièce d'identité du responsable
- Attestation en responsabilité civile de l'organisateur, de l'association...
- Agencement des lieux de la manifestation
- Plan de l'aménagement de la salle en cas d'utilisation d'équipements